

DELIBERATION

04 (3.1)

Le 19 février 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2020

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUIRE, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, SEGUIN, AMBLARD,

Procurations : Madame DUCREUX à Madame FABRE, Monsieur A. BEAL à Monsieur CHAPOT, Madame BRUEL à Monsieur DRIOL, Monsieur PANGAUD à Monsieur FESSY, Monsieur RASCLARD à Monsieur LAROCHE,

Secrétaire : Madame RIVIERE.

Objet : Alignement chemin des vergers

Monsieur le Maire expose que les Consorts DELEAU-SIMON, propriétaires de la parcelle cadastrée section AV n° 1, sise chemin des vergers à Andrézieux-Bouthéon, ont sollicité les services de la Commune, afin de procéder à la cession d'une surface de 20 m² sur laquelle est implanté un transformateur électrique.

Dans le même temps, la Commune pourrait se porter acquéreur d'une bande de terrain d'une superficie de 49 m² à détacher également de la parcelle précitée, afin d'élargir la voie.

Il indique que la Collectivité pourrait faire l'acquisition de ces deux emprises pour un montant total de 345 € (soit 5 € le m²) à répartir entre les propriétaires indivis.

Monsieur le Maire précise que, par courrier, reçu en Mairie le 10 février 2020, les Consorts DELEAU-SIMON ont signifié leur accord pour la cession aux conditions ci-dessus définies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune des emprises précitées, sise chemin des vergers, d'une surface totale de 69 m², pour un montant total de **345 €**, à répartir entre les propriétaires indivis,
- **APPROUVE** le classement de ces terrains, simultanément à leur acquisition, dans le domaine public de la Commune,
- **DESIGNE** l'Office Notarial d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte, étant précisé que les frais inhérents seront pris en charge par la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment l'acte authentique.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 20 février 2020

Le Maire
Jean-Claude SCHALK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20200220-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2020

Affichage : 20/02/2020

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

